Etude de faisabilité pour la mise en place du statut

de l'entreprenant en Côte d'Ivoire

Commanditaire: MENAPME

Octobre 2016

Résumé analytique

La Côte d'Ivoire envisage de mettre en place le statut de l'Entreprenant adopté par l'OHADA

en 2011. Pour ce faire, le Ministère de l'Entrepreneuriat National, de la Promotion des PME et

de l'Artisanat (MENPPMEA) a commanditée la présente étude de faisabilité pour la mise en

place du statut de l'entreprenant en Côte d'Ivoire. Au regard des objectifs formulés, la

méthodologie adoptée comprend quatre phases : la revue documentaire, le benchmarking,

l'enquête de terrain et l'analyse des données collectées.

Les résultats obtenus montrent que les Unités de Production Informelles rencontrent des

difficultés pour formaliser leur activité et que 30% de ces Unités sont disposées à se formaliser.

Au nombre de ces difficultés figurent : (i) la complexité des procédures de formalisation, (ii)

l'ignorance de ces procédures et de la règlementation fiscale, (iii) les problèmes d'accès au

financement, (iv) l'indisponibilité d'un local approprié à l'activité, (v) le nombre élevé de taxes

et le niveau élevé de ces taxes. Pour surmonter ces difficultés et faciliter ainsi la formalisation

des entreprises informelles, les réformes suivantes ont été proposées :

poursuivre la simplification des procédures de formalisation en assurant sa gratuité et en

offrant la possibilité de la faire en ligne;

promouvoir l'utilisation des TIC par les entreprenants en les aidant à obtenir des machines

et appareils TIC et en les formant sur l'utilisation de ces TIC;

organiser des campagnes d'information et de sensibilisation de tous les acteurs du secteur

informel sur la procédure de formalisation et sur la fiscalité;

renforcer les capacités des entreprenants dans le domaine de la comptabilité et de la

fiscalité;

offrir à l'entreprenant la possibilité d'accéder à un local approprié en respectant

l'obligation pour l'État et les collectivités territoriales de construire et d'aménager, dans

chaque région, des infrastructures pour le développement et la promotion de l'artisanat ;

- améliorer l'accès des entreprenants au financement en s'inspirant des recommandations faites lors de l'atelier de réflexion pour la mise en place du statut du jeune entrepreneur;
- poursuivre les actions visant à améliorer l'accès des PME aux marchés publics et faire obligation aux entreprenants de s'affilier à la sécurité sociale;
- instaurer un prélèvement unique basé sur le chiffre d'affaires dont le taux est estimé entre 1% et 2%.

L'impact de la mise en œuvre du statut de l'entreprenant sur le chiffre d'affaires, l'emploi et les finances publiques a été estimé. Il ressort principalement que ce statut entrainera, au bout des trois premières années, un gain de recettes fiscales estimées à 149,22 millions F CFA par mois à l'Etat. Ainsi, l'étude a proposé des étapes de mise en œuvre du statut de l'entreprenant en Côte d'Ivoire.